

**DISCOURS
DE MONSIEUR LE BATONNIER
JEAN-LUC FORGET
POUR LA RENTREE SOLENNELLE
DE LA CONFERENCE DU STAGE
DU 16 MAI 2003**

Mes chers confrères,

Mes chers jeunes confrères,

Car c'est déjà à vous que je m'adresse en ouvrant aujourd'hui la 168ème Conférence du Stage du Barreau de Toulouse.

Je devrais donc vous dire ce que le Bâtonnier souhaite pour cette profession et ce Barreau qu'il sert, pour ses confrères qu'il défend, et pour vous qui venez étreindre ce métier avec cette ardeur - et souvent cette passion - qui caractérise votre jeunesse et dont il faudrait que jamais vous ne vous départissiez.

Le Barreau de Toulouse vous accueille. Vous pouvez donner à ce mot toute sa signification.

Vous faites partie de notre communauté rassemblée par notre Ordre, cet Ordre qui constitue votre protection pour vous permettre d'assumer votre mission.

Vous avez désormais pour mission d'exercer la défense, c'est à dire le conseil et l'assistance, dans un monde, dans une société, où la défense exige une vigilance de chaque instant, de tous les lieux, de toutes les circonstances.

Mon ton pourrait être grave parce que les sujets d'inquiétude sont nombreux mais je ne suis pas ici, à cette place, pour me résoudre à des lamentations.

Nous allons partager maintenant cette perspective exaltante : imaginer, dessiner, construire, notre profession pour que la défense adaptée aux exigences d'une vie sociale sans cesse plus complexe et diverse, soit assurée.

Cette journée est donc une fête, votre fête.

Mais vous êtes accueillis solennellement, en un lieu historique, politiquement et judiciairement.

Nous sommes aujourd'hui dans cette Première Chambre de la Cour d'Appel, ancienne Grand-Chambre du Parlement de Toulouse, dans cette salle où il y a quelques semaines, quelques mois tout au plus, vous prêtiez le serment d'avocat.

Monsieur le Premier Président,
Monsieur le Procureur Général,

Je vous remercie tout particulièrement d'avoir bien voulu, comme chaque année, honorer de votre présence la Rentrée Solennelle du Barreau de votre Cour et d'avoir accepté de mettre à notre disposition ce lieu prestigieux.

Nous savons que ce Palais de Justice est aussi le notre.

Avec vous, mais également avec

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance,
Monsieur le Procureur de la République,

nous œuvrons ensemble tout à notre perspective d'une justice utile, digne et respectée que nous souhaiterions voir dégagée de la seule gestion des pénuries.

Vous êtes accueillis par votre Barreau, par les autorités judiciaires, mais également devant les autorités politiques et sociales de notre pays, de notre ville et de notre région.

Monsieur le représentant du Secrétariat d'Etat aux programmes immobiliers de la justice,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Député Maire,
Monsieur le Président du Conseil Régional,

le Conseil de l'Ordre et le Bâtonnier du Barreau de Toulouse sont honorés de votre présence qui manifeste déjà votre attachement pour l'avocat mais également, nous en sommes assurés, votre intérêt pour la profession de la défense.

Mais je dois encore remercier et vous pouvez remercier

Monsieur le Vice Président et Monsieur le Secrétaire Général de la Conférence des Bâtonniers,
Monsieur le représentant du Bâtonnier du Barreau de Paris,
Mesdames et Messieurs les Bâtonniers des grands Barreaux d'Europe,
Madame et Messieurs les Bâtonniers des Barreaux des grandes villes de notre pays, mais encore les Bâtonniers de notre grande région du Sud Ouest qui ont accepté de déplacer leur rencontre annuelle pour permettre notre Rentrée contrariée par notre récent mouvement de protestation.

Nos confrères sont venus parfois de loin pour participer à votre fête et pour vous exprimer ainsi cette solidarité professionnelle à laquelle nous sommes profondément attachés.

Lorsque je me suis résolu - enfin - à remplir la page blanche, à ordonner quelques mots pour venir les exprimer devant vous, je me suis plongé dans la lecture, dans les lectures des discours des Bâtonniers qui m'ont précédé ; non point pour les imiter, tout au plus pour apprécier ce que chacun avait voulu dire à sa manière et tenter de m'en inspirer.

Ce réflexe sécuritaire fut bien évidemment une erreur. Il crée la peur : je n'ai pu que mesurer la faiblesse de mes mots au regard de leurs pensées et de leur éloquence.

Pourtant sans cesse, j'ai retrouvé ce même refrain, lancinant, semble-t-il incontournable, ce balancement incessant dans la nuit des temps, des anciens et des modernes, des traditionnels et de ceux qui se prétendent révolutionnaires, comme si le présent n'existait jamais.

- La tradition, que nous assimilons hâtivement au passé, a été construite par les autres.

Elle nous paraît si solide que nous pensons pouvoir nous y agripper comme à une paroi, en restant là, immobiles, pétrifiés, tétanisés par le vide du futur.

- L'évolution, que nous confondons avec ce futur serait donc notre construction.

Elle nous apparaît si confuse, si difficile, si critiquable, que nous y répugnons de peur d'être précipités dans le vide.

Et pourtant, les traditions sont faites pour être respectées mais également pour être bousculées. et c'est en se laissant bousculer par les évolutions que nous demeurerons respectés.

Défendre, c'est sans cesse imaginer.

Imaginer, ce n'est pas nous précipiter dans le néant dès lors que nous savons nous rappeler ce qui dicte notre action.

J'évoquais il y a quelques instants votre prestation de serment.

Comment ne pas être impressionnés par ces vertus qui, se succédant les unes aux autres, viennent exiger de nous l'absolu, cet idéal qui se confondrait avec le notre ?

"Dignité, conscience, indépendance, probité, humanité"

- Serment d'un autre monde me direz vous, tout à votre certitude de l'indignité, de l'inconscience, de la servilité, de la malhonnêteté mais encore de la matérialité de notre société moderne.

Non, ce serment est celui de la défense dans un monde qui n'est peut-être pas celui-là.

- Serment d'un autre temps me rétorquerez-vous encore, tout à votre conviction que les vertus ne peuvent vivre que par le passé.

- Non, ce serment a quelques années. C'est celui de notre nouvelle profession issue de la loi du 31 décembre 1990 créant la seule profession de la défense adaptée aux exigences de notre temps.

Bien sur, le serment de l'avocat a connu les vicissitudes de l'histoire.

Comment peut-il en être autrement lorsqu'il s'agit en réalité pour le pouvoir de déterminer les obligations de ce professionnel dont la mission sera justement de toujours lui signifier ses limites et ses contradictions en lui rappelant, à chaque instant, ce qui distingue, jusque dans les moindres détails, une démocratie d'une dictature ?

J'ai bien dit jusque dans les moindres détails, parce que ce sont les prétendus détails qui révèlent en réalité l'humanité des systèmes et la justice des hommes.

A l'époque où la religion se confondait avec le pouvoir, notre serment était religieux.

Aux époques où le politique entendait que tout pouvoir soit le sien, notre serment était politique.

Pourtant, c'était déjà des serments d'avocats.

Parce qu'ils entendaient exercer la défense, nos confrères devaient donc dépasser leur serment.

Aujourd'hui le serment que vous avez prêté exige que vous vous dépassiez.

Il est en réalité un serment moderne d'une défense qui se respecte pour une justice qui doit être respectée.

Je voulais et il m'a semblé que je devais en ce moment public et solennel, en cette période où trop de choses nous bousculent, où je mesure peut-être avec une extrême acuité les obligations de la charge que vous m'avez confiée, vous rappeler à vous mes chers confrères, les perspectives, que dis-je, les exigences, qui doivent être celles de l'avocat dans l'exercice des diversités de missions de défense.

Défendre : pour l'avocat, il y a dans ce mot comme un accomplissement et une remise en cause incessante.

Défendre aujourd'hui c'est donc déjà s'adapter.

La défense, ce n'est pas un mot, ce n'est plus un concept, c'est un exercice qui accompagne quotidiennement les hommes mais encore la vie sociale et la vie économique.

C'est donc cet exercice qui donne l'humanité à la justice.

Il nous faut sans cesse évoluer, assurer notre présence dans tous les secteurs de la vie sociale, imaginer de nouvelles méthodes de défense adaptées aux nouveaux pouvoirs et aux nouvelles méthodes de ces pouvoirs.

A défaut nous ne ferions qu'assumer une défense d'un autre temps et d'un autre monde alors même que la défense utile ne peut s'exercer que pour ce monde et en ce temps.

- Certes, la défense c'est encore, mais ce n'est plus seulement, celle de cette veuve et de cet orphelin que l'on rencontre en réalité aux abords du Tribunal Correctionnel ou du Juge aux Affaires Familiales.

Bien sûr, nous revendiquons leur défense et à vrai dire personne ne nous la dispute sous le bénéfice de la commission d'office et de l'aide juridictionnelle.

Nous serons bientôt les seuls à assurer auprès d'eux les missions d'une société humaine.

C'est désormais l'avocat qui reçoit les confidences de ceux qui se perdent dans notre société ; c'est lui qui va à la rencontre des hommes qui ne savent même plus qu'ils ont besoin d'être entendus et d'être défendus.

C'est encore l'avocat qui traduit et rend donc compréhensibles des situations de plus en plus complexes pour un juge de plus en plus sollicité dès lors que toutes autres fonctions sociales se sont avérées défailtantes.

C'est toujours lui qui accompagnera ensuite les hommes dans leurs difficultés.

Mais au bout du compte, il sera seul face au juge, face à la décision de justice, face au justiciable et même, signe des temps, face aux comptes qu'il devra rendre.

- Mais aujourd'hui, défendre c'est prévenir, anticiper, conseiller en abordant les difficultés des structures sociales et économiques dans leur complexité et leur globalité, c'est encore collaborer avec ces autres professionnels qui côtoient le Droit sans jamais devoir s'y aventurer.

Etre avocat c'est aussi savoir que les difficultés peuvent trouver solutions à côté d'un système judiciaire submergé et ainsi inviter ceux qui doivent accéder à un droit, à leur droit, à transiger, concilier, organiser une médiation ou encore solliciter un arbitrage.

C'est en définitive chercher sans cesse, mais surtout trouver, une nouvelle voie, une nouvelle défense, une nouvelle réponse à une multitude de difficultés rendues encore plus complexes par la frénésie du législateur, l'obscurité et le chevauchement de ses textes, et l'imagination sociale qui en est à la fois la cause et la conséquence.

Le champ est donc immense pour exercer notre liberté, votre liberté, et donner libre cours à votre imagination et à votre indépendance.

Mais il y a aussi nos débats sur nos problèmes multiples, complexes, et qui parfois nous opposent.

Nos organisations professionnelles sont là pour nous accompagner dans nos réflexions et nos actions.

Le Conseil National des Barreaux, la Conférence des Bâtonniers, mais également le Barreau de Paris y contribuent désormais utilement.

Il nous invitent sans cesse à nous rassembler, à assumer la diversité de nos exercices et leur complémentarité.

Il doivent défendre la défense.

- Notre secret professionnel, par exemple, exige d'être défendu avec intransigeance.

Déjà, nos Cabinets ne sont pas des sanctuaires mais nous ne pouvons tolérer d'être soupçonnés, par principe, de complicité d'infractions, comme certains ont pu se laisser aller à le dire et à l'écrire, par facilité et méconnaissance, du moins je l'espère.

Nous sommes avocats avec nos règles et il ne s'agit pas d'accepter de laisser jeter quelque discrédit sur notre activité.

Notre seule exigence est de pouvoir continuer à défendre et donc à entendre librement.

- Il s'agit aussi pour nous d'assumer la valorisation de nos prestations jusqu'à pouvoir imaginer une tarification minimale de nos honoraires.

Oui, le conseil, l'assistance, la défense ont un prix. Nous parvenons enfin à vous en parler mais nous avons mis tant de temps à nous en parler.

Et encore aujourd'hui, comment en parlons-nous ?

Nous le proclamons : nous ne sommes pas des commerçants même si nous constatons que nous sont imposées toutes les règles et obligations qui définissent le monde du commerce comme s'il s'agissait de notre unique modèle social.

Fort heureusement il y a ce serment, ces fonctions sociales, cette mission de défense qui ne sont pas compatibles avec la seule réglementation des matières.

Mais notre prestation a donc un prix, nos structures professionnelles ont un coût. Nous devons vivre de notre profession, en vivre en nous adaptant aux impératifs de transparence.

- Il y a encore ces débats sur l'organisation de nos structures professionnelles, les réseaux de moyens, l'exigence de spécialisation, l'indispensable formation, la publicité institutionnelle mais également la publicité personnelle des avocats, et donc encore la nécessaire adaptation de nos règles aux spécificités de cette nouvelle défense.

Oui, notre déontologie doit évoluer.

C'est la règle commune professionnelle où la confraternité doit conserver sa place essentielle.

C'est en nous respectant que nous sommes respectables.

Le respect : ce mot ne vient jamais plus au bon moment dans une société d'hommes qui ne se regardent plus autrement que par caméras interposées, qui ne se parlent plus qu'accrochés à leurs portables, qui ne s'écoutent plus que pour mieux s'écouter et qui ne se considèrent plus tels des hommes tant ils adorent les machines.

Mais il me fallait prononcer ce mot qui a pour corollaire la loyauté.

J'insiste encore, ce respect que nous exigeons et que nous devons exiger des autres, nous devons déjà l'avoir pour nous-même.

Respectons la justice que nous servons parce qu'elle sert les hommes et notre démocratie, qu'elle ne sert plus un pouvoir religieux, qu'elle ne sert pas un pouvoir politique et qu'elle ne saurait servir un pouvoir médiatique.

Ici encore respectons ce que nous exigeons des autres.

Nos principes, nos présomptions, et déjà la présomption d'innocence, l'indispensable sérénité qui peut exiger le secret sans être confondue avec l'opacité, voici des principes, nos principes qui seuls permettent de ne pas broyer les hommes.

La justice ne peut se pratiquer sur la place publique, sans contradiction, sans appel, en un mot sans défense.

Il s'agirait d'une justice d'un autre temps ou d'autres mondes, que nous ne pourrions pas tolérer et à laquelle nous ne pouvons imaginer collaborer.

Les exigences de la justice ne peuvent se confondre dans les exigences de l'information, et réciproquement.

L'émergence d'un nouveau pouvoir respectable comme les autres, ne doit pas altérer les équilibres de la démocratie.

Les pouvoirs doivent se respecter et nous devons savoir les distinguer.

Mais je dois également vous parler, à vous qui nous côtoyez aujourd'hui sans vraiment nous connaître.

Vous appréhendez peut-être désormais nos débats professionnels, notre perpétuelle confrontation à ces évolutions que nous tentons de ne pas subir pour toujours assumer la défense dans cette société qui change sans que l'on sache précisément si elle est en mesure de maîtriser ces changements.

Nous nous proclamons libres et indépendants. Vous devez l'entendre.

Nous avons des choses à vous dire. Des choses que vous n'entendez pas toujours facilement mais qu'il est de notre devoir d'exprimer tout à notre veille constante du respect des libertés individuelles.

Nous ne confondons pas les rôles. Nous n'exerçons aucun pouvoir, notre mission étant justement de contrarier les possibles excès des pouvoirs.

Nous n'avons que la parole et la défense exige que nous parlions :

- pour dire que la sécurité que nous sommes en droit - en tant que citoyens - d'exiger de l'Etat ne doit pas s'exercer aux dépens de tous les autres droits.

La sécurité dans une démocratie qui n'est pas celle de la rue, c'est avant tout l'équilibre des droits.

La défense est un droit absolu car c'est la sécurité pour chacun dans une société démocratique.

- pour exprimer notre inquiétude à l'égard de textes dont nous ne savons plus toujours s'ils sont bien ceux du Ministère de notre justice.

Nous sommes inquiets à l'égard de projets qui consistent, pour sacrifier certainement à "*l'économique judiciaire*" à transposer dans notre droit des systèmes venus d'Outre Atlantique, ce "*plaider coupable*" qui permettrait alors une curieuse transaction sur le montant - nous sommes donc bien dans l'économique - de la peine.

Ainsi, des innocents qui viendraient à douter que la justice puisse les reconnaître dans leur innocence pourraient préférer avouer pour simplement s'assurer une prétendue mansuétude judiciaire.

Quel désaveu pour cette justice où tout pourrait en définitive devenir injuste.

- pour rappeler que ces lois qui se succèdent dans le chaos ne facilitent pas la compréhension par les hommes, jusqu'aux professionnels du Droit, des règles de notre vie sociale et ne participent donc pas à la dignité de cette justice.

La simplicité, la compréhension, et surtout la stabilité sont aussi des exigences démocratiques.

- pour encore vous assurer que la justice ne se gère pas en sacrifiant aux chiffres et statistiques d'un Ministère, mais qu'elle se doit d'assumer sa fonction d'équilibre du corps social qui exige de donner valeur aux mots et de signifier des repères pour que celui qui est donc le justiciable se retrouve en elle.

Juger c'est comprendre et expliquer.

Toute décision doit être expliquée et donc motivée pour être comprise.

Ainsi la justice pour demeurer justice doit résister à ces fortes tentations qui viendraient à la résumer à une simple administration de la justice.

La justice est déjà une vertu, ce n'est pas une administration.

Une profession de la défense qui se respecte se doit de dire tout cela pour que notre société demeure une société de droit.

Je ne sais si je défends l'avocat mais nous avons le sentiment qu'il nous faut défendre la défense.

Nous n'avons pas l'esprit corporatiste mais nous avons des exigences collectives.

- Nous revendiquons une rémunération décente et digne de la défense de qualité que nous mettons en oeuvre au profit des plus démunis.

Nous exerçons là une véritable mission de service public au profit de la collectivité.

Notre collectivité doit respecter une profession libérale et indépendante qui assume cette défense dans de telles conditions.

Nous sommes une profession qui peut et qui sait donner, mais pour autant il faut lui permettre de vivre.

- Nous revendiquons pour contester l'inégalité créée au détriment des plus pauvres, des particuliers par rapport aux entreprises, du fait de l'application d'un taux de TVA qui s'avère discriminatoire et source d'inégalité.

Ici il a pu nous arriver d'être certainement trop silencieux. Il s'agit peut-être d'un combat que nous n'avons pas mené en temps utile mais qui est pourtant celui d'un accès effectif au Droit et à la justice.

- Nous revendiquons une organisation judiciaire qui nous prenne en considération tout en mesurant la multiplicité, la complexité de nos fonctions, les exigences qui s'attachent à elle et les contingences qui pèsent sur nous dans notre exercice professionnel quotidien.

Comment imaginer qu'un système digne d'une république démocratique puisse répondre aux enjeux et aux demandes de justice d'une vie sociale si complexe et si exigeante avec les moyens qui lui sont si parcimonieusement dévolus ?

Notre revendication peut aller jusqu'à vous interroger car il en est de votre responsabilité.

Vous pourriez alors nous répondre car nous sommes dans cette même recherche d'une justice plus utile et plus digne.

Ainsi, vous entendriez simplement ce que nous disons. Vous nous respecteriez.

- Nous revendiquons des lieux dignes de justice.

Les lieux de justice ne sont pas seulement des immeubles. Ce sont aussi des symboles qui doivent conférer autorité à l'oeuvre de justice.

Quelques mètres séparent cette salle prestigieuse d'un autre temps et ces algécos pour quelques temps.

Il doit y avoir place, rapidement, dans notre ville pour des lieux adaptés à une justice, digne de recevoir les gens, de les écouter, de les considérer, car ce n'est qu'ainsi qu'ils peuvent être jugés au sens où nous devons entendre et comprendre ce mot.

Comment imaginer que cette justice réponde à sa mission, à ses missions, avec autorité lorsqu'elle fonctionne avec les moyens d'un autre temps, dans des locaux d'un autre monde, dans ce sentiment d'abandon ?
Ce sentiment d'abandon demeure.

Il est difficile à vaincre alors que cet abandon n'est pas celui d'un délaissement de l'instant mais au contraire, la manifestation d'une attitude consacrée par l'histoire.

Je dois en terminer. J'ai été trop long.

J'avais tant de choses à vous dire : un serment qui définit la défense respectable que nous assurons, une défense qui sans cesse doit évoluer, une défense qui doit parler, une défense qui doit revendiquer.

Oui, nous exerçons une profession singulière. Il faut l'exercer pour mesurer ce qu'elle a d'exaltant mais également d'astreignant.

Elle exige votre respect parce que cette exigence n'est pas pour elle mais pour les personnes, pour notre société, notre démocratie, en un mot pour notre justice, pour votre justice.

La tradition, celle de nos rentrées solennelles veut que nous clôturions ce propos par l'évocation des confrères disparus au cours de l'année écoulée.

Ces évocations nous sont utiles en ce qu'elles nous rappellent des souvenirs mais nous donnent également des enseignements pour l'avenir.

Il en va ainsi des traditions qui ne sont donc pas que des rites.

L'année 2002 nous aura souvent vus dans la peine.

Dans les premiers jours de cette année 2002 disparaissait Maître Laurent CILLIERES.

Il avait prêté serment d'avocat le 12 décembre 2000 avec vous, mes chers confrères lauréats de ce jour et de notre Conférence du Stage.

Le Barreau l'avait immédiatement adopté et il participait déjà activement à notre vie professionnelle par delà sa vie professionnelle naissante dans laquelle il s'impliquait totalement.

Il n'était pas devenu avocat au gré des hasards d'une vie universitaire ; Comme beaucoup d'entre nous il avait choisi de consacrer sa vie à la défense.

Nous étions sa famille. Avec Monsieur le Bâtonnier MATHEU, nous en avons eu la douloureuse confirmation lors de ses obsèques, dans cette commune proche de Toulouse, dans cette église froide en cet après-midi pluvieux où vous l'accompagniez.

Nous étions alors confrontés à l'explicable et donc à l'injustice.

Nous l'avons croisé mais trop peu connu pour mieux en parler.

Il demeure dans notre souvenir et surtout dans notre coeur.

Nous sommes nombreux à ne pas avoir côtoyé Maître Raymond ANTARIEU dans sa vie professionnelle.

En effet, notre confrère qui avait prêté serment en 1953 avait présenté sa démission du Barreau de Toulouse le 30 septembre 1982.

Il s'était alors établi en sa retraite de Montesquieu Volvestre.

C'est au Barreau qu'il comptait ses amis mais je ne pense pas qu'il eut apprécié que sa vie se résume à sa vie professionnelle.

Certes, elle lui avait donné ses satisfactions mais Maître ANTARIEU lui préférait les digressions de l'esprit, la liberté des voyages de sa pensée, facilitée par l'intelligence et la culture qui débordaient ce visage faussement impassible.

Ainsi, au gré des jours, des repas et des soirées, le monde se faisait et se défaisait aux termes de citations qui pouvaient décontenancer, de jugements acerbes sur les situations en même temps que toujours bienveillants pour les hommes.

Dans son village il demeurait l'avocat, en quelque sorte le sage, ce confrère du Barreau d'un autre temps auquel on venait à se confier, à confier quelques histoires souvent extraordinaires et dont on sollicitait les conseils toujours prudents, certainement avisés, mais incontestablement précieux car déjà amicaux.

En ce mois de mars, il rejoignait en d'autres lieux et pour d'autres cieux son ami Alain FURBURY.

Maître Philippe LAMOUREUX était là ; tout comme, quelques jours plus tard, il participait à la Rentrée Solennelle de notre Barreau.

A la fin de ce mois de mars 2002, il nous quittait. Le Barreau de Toulouse était en deuil.

Une époque disparaissait. Nous lui associerons toujours Alain FURBURY mais encore Jean GUEZE ou Françoise DUBY. Ces confrères ont été notre Barreau.

Philippe LAMOUREUX avait prêté serment le 12 décembre 1955. C'était un avocat d'exception. Je pourrai et devrai certainement me taire sur ce dernier mot.

Mais nous nous rappellerons toujours ses passions, ses convictions, sa voix au service de ses luttes pour les autres jusqu'à l'épuisement.

Nous nous rappellerons encore ses colères et son rire, tonitruants et en même temps pleins de vie, de chaleur, et en réalité d'humanité.

Notre profession s'était confondue avec sa vie.

Il lui avait tout donné. Il s'y était investi et l'avait honoré. Médaille d'or de la Conférence du Stage, Président du Jeune Barreau, ou encore membre de notre Conseil de l'Ordre.

Mais avant tout, il personnalisait la défense, cette défense que je tentais d'évoquer tout à l'heure, courageuse, absolue et donc respectée.

Nous conservons de lui le souvenir d'un exceptionnel pénaliste mais ce serait réduire ses qualités et son talent que de limiter ses compétences à ses plaidoiries devant les Cours d'Assises.

Il avait en réalité développé un véritable cabinet d'avocats au sens où, avant les réformes qui nous ont invité à la spécialisation, un avocat se préoccupait déjà de répondre à toutes les attentes, de toutes les personnes, en toutes circonstances et donc devant toutes les juridictions.

En 1992, notre confrère sollicitait son intégration dans la magistrature.

Il y avait dans cette requête quelque chose qui nous semblait impossible et qui était pourtant évident.

Il nous était impossible de concevoir que cet avocat puisse abandonner ce qui s'était confondu avec sa vie.

Et pourtant sa demande était évidente alors même qu'il pensait que sa profession abandonnait la défense. La réforme des professions judiciaires l'avait affecté tant il avait le sentiment qu'il ne pourrait plus exercer le métier auquel il s'était donné.

A la fin de l'année 1993, il démissionnait donc du Barreau de Toulouse pour rejoindre le Tribunal de Grande Instance de Senlis où il était nommé Vice Président.

La maladie le surprenait quelques mois plus tard.

Tout à cette nouvelle lutte, tout à ce courage, il poursuivait sa mission de justice, juger étant certainement la défense la plus efficace.

En 1996, il était nommé conseiller à la Cour d'Appel de Nîmes.

C'est en cette qualité qu'il allait présider une session de Cour d'Assises... La boucle était bouclée, si vous me permettez cette expression.

Maître LAMOUREUX, pardon, Monsieur le conseiller LAMOUREUX pouvait faire valoir ses droits à la retraite.

Mais nous l'entendons encore dans cette salle à la suite de l'exceptionnel éloge de Maître Alain FURBURY prononcée par Maître Bérengère FROGER, lauréate de la Conférence du Stage, il y a un peu plus de trois ans.

Il s'était levé, s'était avancé, avait évoqué quelques souvenirs mais surtout il avait plaidé, non pas pour son ami mais pour cette défense qu'ils avaient tous deux personnifiée.

Il retrouvait sa vie par la parole. Il était toujours avocat.

Le 6 juin 2000, il sollicitait enfin l'honorariat. Je dis bien enfin parce que Madame le Bâtonnier BROCARD avait du déployer tous ses talents et faire valoir toute son amitié pour convaincre notre confrère de solliciter non pas un honneur mais la reconnaissance de ses pairs, cette reconnaissance étant un honneur pour notre Barreau.

L'honorariat lui était accordé à l'unanimité des membres du Conseil de l'Ordre le 20 juin 2000.

Il était certainement devenu magistrat mais il ne nous avait jamais quitté.

Le 29 mars 2002, le Barreau de Toulouse, tous ceux qui l'avait considéré comme leur confrère, les magistrats de notre ville, lui rendaient un dernier hommage

dans cette église beaucoup trop petite jusqu'à ce cimetière près de cette chapelle à la restauration de laquelle il avait contribué pour reposer auprès de sa mère.

Par ces quelques mots, le Barreau de Toulouse rappelle à Monique, son épouse, membre de notre Conseil de l'Ordre, son émotion dans le souvenir.

Maître Louis LE POTTIER avait prêté serment le 12 novembre 1945, exerçant notre profession sans interruption jusqu'au 29 juin 1988, date à laquelle le Conseil de l'Ordre après avoir accepté sa démission lui conférait l'honorariat.

Maître LE POTTIER était né dans le Tarn et était devenu, après ses études de droit à la faculté de Toulouse, secrétaire, c'est à dire le collaborateur, du Bâtonnier DUPEYRON.

Il s'était passionné pour son métier et investi dans de nombreuses organisations professionnelles.

Ainsi, il avait été Président de l'Union des Jeunes Avocats, Président de la section régionale de l'ANAH, Délégué des Barreaux du Ressort auprès de la CNBF, et pendant plusieurs années encore après son départ à la retraite, membre du Conseil d'Administration de notre Caisse de retraite.

Mais sa vie professionnelle ne résumait pas sa vie et il poursuivait son activité dans la Cité.

J'aurais certainement dû évoquer ses qualités sportives mais sais qu'il avait présidé toutes les associations auxquelles il adhérait, tant chacun reconnaissait en lui le dévouement et l'aptitude à assumer les responsabilités.

Mais c'est encore pour d'autres qualités qu'il avait succédé au Bâtonnier DUTOT à la tête de la digne, noble, et très utile Confrérie de la Jubilation dont nous connaissons tous les perspectives.

Ici, sa succulence, Monsieur le grand Pilonnier trouvait à nouveau matière à plaider, contestant les mets et discutant les vins avec humour mais encore avec cette rigueur et cette précision qui avaient toujours caractérisé sa vie professionnelle.

Nous le voyons encore promener son imposante silhouette jusqu'à ce jour du mois d'avril 2002 où la maladie foudroyait cet octogénaire qui n'avait jamais accusé le poids des ans.

C'est dans le courant du mois d'août 2002, dans une discrétion qui l'avait toujours caractérisé, que disparaissait Maître Marcel MALAVAL.

Notre confrère avait prêté serment en 1931 mais rapidement, dès 1935, avait poursuivi son activité en qualité de clerk d'avoué jusqu'à la réforme de 1972.

Il demandait alors son inscription au Grand Tableau des avocats du Barreau de Toulouse où il allait exercer son activité professionnelle jusqu'au 31 décembre 1981, date de sa démission.

En pensant à lui, on ne peut pas ne pas se remémorer le souvenir du Bâtonnier Georges BOYER pour lequel il assurait une postulation d'un autre temps.

Certains se souviennent encore de cet avocat charmant, toujours courtois et distingué, précis et respectueux, affable mais discret.

Maître MALAVAL nous rappelle quelques qualités de l'avocat, qualités qui devraient traverser les époques.

Le 21 novembre 2002, Maître Georges BOURRASSET nous quittait. Je garderai de lui le souvenir de cette silhouette apparemment frêle et de son visage aux yeux pétillants de malice où se lisaient immédiatement la gentillesse et la bienveillance.

Après avoir poursuivi ses études de Droit à Toulouse, études interrompues par la guerre, Maître BOURRASSET avait prêté le serment d'avocat le 28 mai 1945.

A la suite de son stage, il avait exercé comme avoué, déjà à Muret puis à Toulouse, présidant cette compagnie à la veille de la réforme de 1972.

A cette date, il adoptait immédiatement la profession d'avocat et allait rapidement développer son cabinet situé rue du Languedoc, dans ce même immeuble où il vivait.

Ce sont déjà des difficultés de santé qui l'avaient contraint à prendre sa retraite à compter du 31 décembre 1990. Il sollicitait alors l'honorariat qui lui était conféré par décision du Conseil de l'Ordre en sa séance du 7 janvier 1991.

Depuis lors il participait activement à l'association des avocats honoraires et vivait une retraite bien méritée, toute dévouée à sa famille, à ses enfants et à ses petits enfants.

Nous devons conserver de lui le souvenir d'un homme discret, réservé et cultivé, travailleur et plaideur précis ; le souvenir d'un avocat qu'il était toujours agréable de rencontrer et auquel il était utile de se confronter.

A son épouse, à son fils Jean Charles, notre confrère, à sa belle fille, avoué près la Cour d'Appel, le Barreau entend rappeler sa fidélité à sa mémoire.

La mémoire mais désormais l'avenir.

En sa séance du 9 décembre 2002, le Conseil de l'Ordre a décidé, à l'issue du stage, d'attribuer à

Maître Julia JONES la Médaille d'or, prix Alexandre FOURTANIER,

et à

Maître Jean Manuel SERDAN la Médaille d'argent, prix LAUMONT-PEYRONNET.

Maître Julia JONES a souhaité nous entretenir de ce Maître qui serait celui de l'indifférence tandis que Maître Jean Manuel SERDAN s'interrogera sur ce qui serait une chute...

Maître Michel GIVRY, avocat au Barreau de Toulouse, ancien membre du Conseil de l'Ordre, remet à Maître Julia JONES la médaille d'or, prix Alexandre FOURTANIER.

Monsieur le Bâtonnier Albert VIALA, ancien Bâtonnier du Barreau de Toulouse, ancien président de la Conférence des Bâtonniers, remet à Maître Jean Manuel SERDAN la médaille d'argent de la Conférence du Stage, prix LAUMONT PEYRONNET.